

Le 4 juin 2007

QUATRE NOUVELLES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Des modifications sont proposées à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées

Le gouvernement McGuinty a ajouté quatre professions de la santé supplémentaires dans le cadre des modifications apportées à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Les modifications appuient la stratégie du gouvernement en matière de ressources humaines, *ProfessionsSantéOntario*, et font en sorte que les Ontariennes et Ontariens ont accès à des services sûrs et de bonne qualité, offerts par des professionnels de la santé.

Les changements à la LPSR sont fondés sur les recommandations du Conseil consultatif de réglementation des professions de la santé (CCRPS). Le mandat de ce conseil est d'offrir au ministre des avis indépendants en matière de politique sur des sujets liés à la réglementation des professions de la santé en Ontario. Voici quelques-uns des changements :

- réglementation de quatre autres professions, la naturopathie, l'homéopathie, la kinésiologie et la psychothérapie, par l'entremise de trois nouveaux ordres de réglementation;
- élargissement des services que les optométristes et les hygiénistes dentaires peuvent dispenser de façon que les patients aient un meilleur accès aux services;
- réglementation des techniciens en pharmacie pour permettre aux pharmaciens d'offrir des soins plus complets;
- simplification et accroissement de la transparence des processus de traitement des plaintes et des mesures disciplinaires des ordres de réglementation.

Réglementation de quatre professions de la santé supplémentaires

Les professions que sont la naturopathie, l'homéopathie, la kinésiologie et la psychothérapie ont chacune leur propre loi professionnelle créant un nouvel ordre pour chaque profession aux termes de la LPPS. Les naturopathes sont actuellement réglementés par la *Loi sur les praticiens ne prescrivant pas de médicaments* et l'homéopathie, la kinésiologie et la psychothérapie ne sont pas réglementées.

Grâce aux mesures ci-dessous, la réglementation de ces professions de la santé garantira l'existence de normes élevées en matière de soins pour les Ontariennes et Ontariens qui choisissent ces approches de soins de santé :

- exiger de ces praticiens qu'ils satisfassent aux normes, aient les qualifications requises et rendent des comptes à un ordre de réglementation;
- offrir aux patients les mêmes protections et assurances qu'ils reçoivent relativement à la pratique d'autres professionnels de la santé réglementés.

Naturopathie

La naturopathie est une approche holistique de soins de santé fondée sur l'emploi intégré de thérapies et de substances qui stimulent le processus d'auto guérison de l'organisme. C'est l'art et la science de

l'évaluation, du traitement et de la prévention des maladies grâce aux techniques naturopathiques. Le naturopathe traite la personne dans son ensemble en prenant en considération les facteurs physiques, mentaux, émotionnels, génétiques, environnementaux et sociaux de la personne.

La naturopathie comprend des évaluations physiques ainsi qu'un éventail de traitements et de procédures. Ceux-ci englobent l'utilisation de préparations médicinales naturelles, l'éducation et les conseils sur le mode de vie, la thérapie manuelle et la mécanothérapie (notamment la manipulation des articulations au-delà de l'amplitude du mouvement). Le naturopathe considère la nutrition, l'alimentation, le mode de vie et l'environnement comme des facteurs importants quant à leur incidence sur la santé.

En Ontario, environ 800 naturopathes sont actuellement régis par la *Loi sur les praticiens ne prescrivant pas de médicaments*.

Homéopathie

L'homéopathe croit que l'être humain vit dans un état naturel d'harmonie entre l'intelligence, le corps et l'esprit. Cela s'appelle l'homéostasie. D'après les homéopathes, lors d'une blessure, l'organisme réagit pour réparer les dommages. Les symptômes qui se manifestent sont indicatifs, non pas d'un mauvais état de santé, mais d'un processus d'autocorrection ou de guérison.

Dans le cadre de l'exercice de sa profession, l'homéopathe utilise de minuscules quantités de substances végétales, animales et minérales. Le principe selon lequel une maladie comportant certains symptômes peut être traitée par une substance connue pour produire des symptômes similaires est appelé « loi de similitude » et constitue la base de l'homéopathie.

Kinésiologie

La kinésiologie est l'évaluation du mouvement et de la fonction, ainsi que la réadaptation et la prise en charge des troubles afin de maintenir et d'améliorer le mouvement dans les domaines des loisirs, du travail et des activités de la vie quotidienne.

Les kinésiologues utilisent leurs compétences à des fins de prévention et de rétablissement. À l'heure actuelle, les kinésiologues travaillent dans différents milieux où ils offrent souvent un soutien à d'autres professionnels de la santé (par ex., les physiothérapeutes) et dispensent ainsi des services à un large éventail de personnes, dont des patients pédiatriques et gériatriques, des accidentés du travail et de la route et des athlètes.

Psychothérapie

La psychothérapie est couramment décrite comme une relation intense entre le patient et le thérapeute qui exige souvent l'examen d'expériences affectives profondes, de comportements destructeurs et de sérieux problèmes de santé mentale.

La psychothérapie peut être utilisée auprès de particuliers, de groupes, de couples et de familles. Il existe diverses formes ou méthodes de psychothérapie, notamment la psycho dynamique, la thérapie cognitivo-comportementale et la thérapie expérientielle, qui permettent toutes d'aider la personne à surmonter des événements traumatiques, des troubles émotionnels graves et des relations difficiles, ou encore à se défaire d'habitudes gênantes.

Élargissement des services de soins de santé

La loi améliorera les services que peuvent dispenser les optométristes, les hygiénistes dentaires et les pharmaciens, de façon qu'ils puissent en faire davantage pour leurs patients.

- Optométristes – Les modifications amélioreront l'accès à des soins de la vue, réduisant ainsi les temps d'attente pour le traitement de certains troubles oculaires en permettant aux optométristes de prescrire certains médicaments pour le traitement de certains troubles comme les infections oculaires.
- Hygiénistes dentaires – L'hygiéniste dentaire pourra, dans les cas appropriés, dispenser certains services aux patients de façon autonome, comme le détartrage et le surfaçage radiculaire (nettoyage des dents), accroissant ainsi de façon sécuritaire l'accès du public aux services d'hygiène dentaire importants.
- Pharmaciens – La réglementation des techniciens en pharmacie les autorisera à préparer et à délivrer des médicaments, ce qui permettra aux pharmaciens d'offrir davantage de services de santé axés sur le patient relativement à la pharmacothérapie au patient, à sa famille et à d'autres fournisseurs de soins de santé.

-30-

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

David Jensen
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

<http://www.health.gov.on.ca/french/home>

Also available in English